

Arrêté du 27 août 2020 qui annule et remplace celui du 25 mai 2020

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 mai 2020 relatif à l'organisation de la baignade surveillée sur le Domaine Départemental de Blasimon.

Article 2 :

Le lac du Domaine Départemental de Blasimon est partagé en plusieurs zones :

- 1) Une zone réservée aux activités nautiques et à la pêche
- 2) Une zone de baignade surveillée
- 3) Un espace camping/mobil-home

Article 3 :

Le Département et la mairie de Blasimon, compte-tenu du passage effectif de personnes positives au virus COVID19, décident de fermer le Domaine Départemental Volny Favory dès ce jeudi 27 août et ceux jusqu'à nouvel ordre.

Par conséquent, l'accès au site pour toutes activités (baignade, pêche, itinérance, ...) n'est plus autorisé.

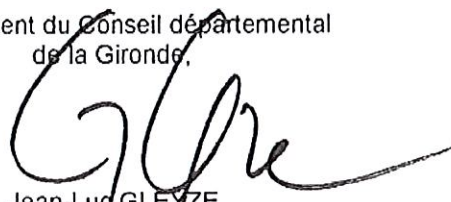
Seules les personnes habilitées par le Département sont autorisées à circuler sur le Domaine.

Article 4 :

Le Conseil Départemental de la Gironde,
Les Surveillants Sauveteurs des Domaines Départementaux,
La Gendarmerie de Sauveterre de Guyenne,
Les Sapeurs-Pompiers de Sauveterre de Guyenne,
La Fédération Départementale de Pêche,
Le Secrétaire de Mairie,
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse et des Sports
sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des publications habituelles et sera transmis pour information à la l'Agence Régionale de Santé.


Fait à Blasimon, le 27 août 2020.

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde,




Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du Canton Sud Gironde

Le Maire de Blasimon,



Daniel BARBE



MAIRIE de BLASIMON
33540 (Gironde)